

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1918)
Heft: 5

Artikel: Affiche "Semaine suisse"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-624582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUPPLÉMENT

au cahier des charges de février 1918 concernant le concours pour l'élaboration de projets d'une nouvelle effigie destinée aux monnaies divisionnaires d'argent.

Contrairement aux prescriptions de l'article 4 du cahier des charges adopté pour le concours, des artistes ont exprimé le désir que pleine et entière liberté soit laissée aux concurrents quant à la forme à donner aux deux faces de l'effigie. Nous déférons à ce désir, tout en appelant l'attention des intéressés sur le fait que la désignation du pays d'émission et de la valeur de la monnaie est en tout cas indispensable et que notre effigie monétaire doit avoir un caractère suisse bien marqué.

Les noms des membres du jury auquel devront être soumis les projets seront publiés dans le courant du mois prochain.

Berne, avril 1918.

Département fédéral des finances.

Affiche « Semaine suisse » *Règlement du Concours.* — L'association « Semaine suisse » ouvre un concours pour une affiche « Semaine suisse ». La « Semaine suisse » a pour but de faire mieux connaître et apprécier les produits indigènes et d'en favoriser la vente à l'intérieur du pays dans l'intérêt de l'économie nationale suisse.

Un des principaux moyens pour atteindre ce résultat est : d'exposer pendant un certain temps des produits suisses dans le plus de vitrines possible.

1. — L'affiche est la garantie que les produits exposés dans la vitrine sont exclusivement suisses.

2. — Les dimensions de l'affiche sont : 33×33 cm.

3. — Trois couleurs au maximum doivent être employées. Les projets doivent être présentés prêts à être imprimés.

4. — Le texte de l'affiche est : « Schweizerwoche 1918 5. bis 20. Oktober » ou « Semaine suisse 1918, 5 au 20 octobre » ou « Settimana Svizzera 1918, 5 al 20 Ottobre ».

Le projet ne doit être présenté que dans une langue, mais d'une écriture s'adaptant aux trois langues (caractères allemands et gothiques exclus).

5. — Seuls des artistes de nationalité suisse peuvent prendre part au concours.

6. — La fin juin est la dernière limite à laquelle les artistes pourront envoyer

leurs projets, au Secrétariat central de l'Association « Semaine suisse » à Soleure avec sur l'enveloppe écrit le mot « Concours ».

7. — L'anonymat doit être gardé. Le projet doit être signé d'une devise ou d'une marque quelconque. Le nom, l'adresse et le lieu d'origine de l'artiste doivent être envoyés sous enveloppe, cette dernière portera le signe choisi par l'auteur.

8. — Le jury se compose de MM. Meyer-Zschokke, Directeur du Musée d'Aarau comme président; E. Cardinaux, artiste-peintre, à Muri; Jules Courvoisier, artiste-peintre, à Genève, et de deux membres du comité directeurs de l'association Semaine suisse.

9. — Une somme de Fr. 1000 — est affectée pour les prix qui seront distribués comme suit:

1 ^{er} prix	Fr. 250 —	5 ^{me} prix	Fr. 75 —
2 ^{me} »	» 150 —	6 ^{me} »	» 75 —
3 ^{me} »	» 100 —	7 ^{me} »	» 50 —
4 ^{me} »	» 100 —		

Le jury est en possession de Fr. 200 — qu'il pourra employer pour des achats. Les travaux primés seront la propriété de l'association (les droits de reproduction compris).

10. — Le jury se réunira pendant les deux premières semaines du mois de juillet et sera en nombre pour décider. La majorité décidera irrévocablement. En cas d'égalité le président décidera. La presse publiera immédiatement le résultat du concours.

11. — Tous les travaux resteront en possession de l'Association Semaine suisse jusqu'à la fin d'octobre dans le cas où cette dernière se déciderait à en faire une exposition. Ensuite seulement les projets seront renvoyés aux concurrents.

Le Secrétariat central de l'Association « Semaine suisse ».



Ventes et mouvement artistique à l'étranger.

(Fin.)

Cologne eut aussi sa vente sensationnelle. C'est celle de la collection du † *Baron von Oppenheim*. Il est vrai qu'elle contenait quelques œuvres de premier choix. Le « clou » en était la fameuse « représentation de la légende de Saint-